

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, ces décisions doivent être communiquées au Conseil Municipal en séance publique.

Les élus souhaitant obtenir la copie papier de ces décisions peuvent en faire la demande auprès de la Direction Générale des Services.

